

Préfecture de l'Aube

Avis de participation du public par voie électronique

Participation du public par voie électronique relative à la demande d'extension du périmètre autorisé de la carrière située sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE exploitée par la société A2C Granulat

La procédure de participation du public par voie électronique portant sur la demande présentée par la société A2C Granulat, concernant la modification des conditions d'exploiter par l'extension du périmètre d'autorisation de 0,73 ha sur les parcelles E 343 et E 345, de la carrière située aux lieux-dits « Parc d'En Bas », « Pâtures de Mâcon », « Vergeron » et « La Graveleuse », sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE, se déroulera **du lundi 4 mars 2024 au lundi 18 mars inclus, soit pendant quinze (15) jours.**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, en suivant le chemin ci-après : www.aube.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra transmettre ses observations à l'adresse mail suivante : pref-ppve-a2c-granulat@aubegouv.fr. L'ensemble des observations reçues seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse susmentionnée.

À l'issue de la participation du public, la préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de prescriptions complémentaires ou la décision de refus de cette demande. Cette décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.